

Arrêté municipal

Arrêté d'occupation du domaine public

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de donner la possibilité à la société CAP-TRADING d'effectuer la livraison de garages préfabriqués à Monsieur MILESI Joseph demeurant 81 chemin de la petite forêt

Considérant qu'il convient de poser une grue et de bloquer l'accès Clos Rubin (Côté impair) jusqu'au 81 chemin de la Petite forêt

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Une Signalisation sera mise en place dès le 4 février pour alerter les riverains de la coupure de route.

Article 2 : Toute circulation sera impossible de 7h30 à 13 h le 7 Février coté impair du Clos Rubin et jusqu'au 81 chemin de la petite forêt

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la liaison entre les 2 allées « Clos Rubin »

Article 3 : La signalisation sera mise en place et retirée à la diligence de l'entreprise CAP TRADING

Article 4 :

Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, La Police Municipale de la commune, le Commandant de la Gendarmerie de MOUTIERS, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 01 Février 2023

Le Maire délégué

Jean-Louis Niemaz



